

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de SAINT MEDARD LA ROCHETTE

L'an **deux mille vingt quatre, le douze décembre, à 19h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MEDARD LA ROCHETTE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hervé TRIMOULINARD**, Le Maire.

Étaient présents : M. Hervé TRIMOULINARD, Mme Céline LARGE, Mme Caroline MOUTARDE, Mme Emilie BILLON, M. Eric BENHAMMOU, M. Jonathan COURAUD, Mme Nathalie DUCHÉ, M. Olivier SÉBENNE, Mme Josiane MOURLON, M. Thierry JAMOT, Mme Catherine THOMAS, M. Serge FOURTON.

Étaient absents excusés : Mme Fanny ROBY, M. Ian ANGUS.

Secrétaire : M. Olivier SÉBENNE. a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-51 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATION : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 14 novembre 2024

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du jeudi 14 novembre 2024.

Après lecture et corrections apportées, le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 14 novembre 2024 est approuvé par l'ensemble des élu.e.s, et sera publié sur le site internet de la commune.

INFORMATION : Compte-rendu des décisions municipales prises dans le cadre des délégations du Maire

Vu les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu les délégations qui ont été accordées à M. LE MAIRE par délibération n°2020-033 du 03 juillet 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. LE MAIRE en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

-Décision n° MA-DEC-2024-007 en date du 29 novembre 2024 portant sur l'achat d'une tondeuse autoportée thermique :

Pour faire suite à une nouvelle panne du tracteur tondeuse Kubota, M. LE MAIRE a décidé d'accepter le devis de la Société Dumontaux située à CRESSAT portant sur l'achat d'une tondeuse autoportée thermique d'un montant total de 5 000.00 € HT, soit 6 000,00 € TTC, hors reprise du Kubota.

M. LE MAIRE précise que la panne du tracteur Kubota provient de l'embrayage et d'un défaut mécanique des pièces du pont arrière. Le tarif de réparation était trop élevé et il n'existait aucune garantie que le tracteur Kubota soit de nouveau fonctionnel. La nouvelle tondeuse permet de ramasser l'herbe, ce qui est un souhait des agents communaux et nécessaire dans des endroits tels que les cimetières. L'entreprise propose une reprise du Kubota à 1 458 euros HT. M. LE MAIRE précise que le nouveau tracteur tondeuse est muni de deux lames inversées permettant d'éviter les projections. M. SÉBENNE constate que la dernière réparation n'a pas suffi. M. LE MAIRE ajoute qu'il est inconcevable de continuer à dépenser pour des réparations inutiles. Il précise que ce modèle de tondeuse Iseki est plus simple mais convient parfaitement pour les petites surfaces à tondre de la commune.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-057 : Convention de prêt de salle à l'association Aproart

M. LE MAIRE rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal, que l'association APROART a signé une convention de prêt de salle, le 22 janvier 2024, pour un des logements de l'école de Fourneaux, sis 4 chemin de La Chave à SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE, afin de permettre à l'artiste peintre M. MANZANOS GARCIA de donner des cours de peinture, deux fois par semaine, les mardis et les mercredis.

Cette convention prendra fin le 31 décembre 2024, selon la délibération n°2024-002, du 18 janvier 2024.

M. LE MAIRE propose de reconduire cette convention pour une durée d'un an.

Il signale que le montant demandé est le même que celui défini l'année dernière.

M. SÉBENNE avise l'ensemble du Conseil qu'il émet des réserves sur l'existence de l'association Aproart dans les prochaines années.

Le Conseil Municipal, hors de la présence de M. SÉBENNE, président de l'association APROART, et de Mme THOMAS, adhérente de l'association, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-accepte la location d'un des logements de l'Ecole de Fourneaux, aux jours et heures demandés, à l'association APROART pour le compte de M. MANZANOS GARCIA, artiste peintre, à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

-fixe le montant de cette location à 120.00 €, pour l'année, payable à terme échu.

-autorise M. LE MAIRE à signer la convention correspondante avec l'association APROART.

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-058 : Adhésion de la commune au Syndicat Est Creuse Développement

Le Syndicat Est Creuse accompagne, depuis sa création en 2019, les communes et intercommunalités dans le cadre des missions de développement local et de contractualisation qui lui ont été confiées. Avec l'évolution des programmes et des contractualisations, la palette de services rendus aux communes s'est élargie. De ce fait, les compétences de l'équipe technique permettent de gérer des dossiers de plus en plus complexes, parfois dans des délais restreints.

Ainsi, l'équipe technique accompagne les communes, les entreprises et les associations dans une partie importantes de leurs demandes : développement économique, programme LEADER dont actions autour du patrimoine, revitalisation des centre-bourgs, accès aux fonds régionaux et européens par contractualisation, études et mise en place de projets de rénovation énergétique ou d'énergie renouvelables, montage des dossiers de financements Etat ou Européen, interventions en conseils municipaux, accompagnement des conseils municipaux dans les grands projets d'énergie renouvelable, suivi des maîtres d'œuvre...

De ce fait, le Syndicat intervient très régulièrement auprès des Communes et de leurs représentants, ce qui dépasse le cadre statutaire pour lequel il a été créé, car de nombreux projets ne relèvent pas des compétences des EPCI adhérents.

Ainsi, les deux EPCI constitutifs du Syndicat Est Creuse et le Conseil Syndical ont souhaité proposer une modification statutaire afin de proposer une compétence à la carte aux communes.

Ainsi, conformément à ses nouveaux statuts, le Syndicat Est Creuse Développement pourra intervenir pour effectuer des missions individualisées en faveur des communes adhérentes. Ces missions sont définies dans le projet de statut, à l'article 7.2 (volet Economie, volet contractualisation, volet revitalisation, volet Leader, volet transition énergétique).

Après lecture des statuts du Syndicat Est Creuse Développement, approuvés le 16 octobre 2024 par arrêté préfectoral, il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'intégration de la commune de SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE au Syndicat Est Creuse Développement à compter de l'année 2025 afin de pouvoir bénéficier de l'accompagnement défini ci-dessus.

Cette intégration est cependant subordonnée à une délibération favorable du Syndicat Est Creuse Développement et des EPCI Creuse Confluence et Marche et Combraille en Aquitaine sur le projet d'extension de périmètre qui sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Il est précisé que conformément à l'article 8 des statuts présentés, le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siègera au Comité Syndical.

En cas d'avis favorable, le conseil doit donc procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Commune au Syndicat Est Creuse.

M. LE MAIRE sollicite les conseillers pour se présenter. M. SÉBENNE ajoute qu'il est question d'une fonction importante et indispensable pour drainer des fonds supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les statuts présentés ;
- décide d'adhérer au Syndicat Est Creuse Développement ;
- nomme Mme MOUTARDE Caroline en tant que déléguée titulaire et M. BENHAMMOU Eric en tant que délégué suppléant ;
- autorise M. LE MAIRE à signer tous les documents nécessaires ;

12 VOTANTS
 12 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-059 : Création d'un emploi permanent au grade de rédacteur pour exercer les missions de secrétaire général de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 et suivants ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article L313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et favoriser la promotion interne des agents de catégorie C exerçant ou souhaitant exercer les fonctions de secrétaire général de mairie ;

Compte tenu des deux dispositifs prévus dont celui permettant aux agents, dans le cadre d'un « plan de requalification » valable jusqu'au 31 décembre 2027, exerçant d'ores-et-déjà les fonctions de secrétaire général de mairie d'être promus en catégorie B, sans qu'une proportion de poste ouvert à la promotion soit préalablement déterminée, permettant ainsi de déroger au principe de contingentement de la promotion interne fixé par l'article L. 523-1 du code général de la fonction publique.

Considérant la loi qui prévoit qu'à compter du 1er janvier 2028, dans les communes de moins de 2 000 habitants, seuls des agents de catégorie B pourront être nommés aux fonctions de secrétaire général de mairie. Les fonctionnaires territoriaux de catégorie C ne pourront donc plus être nommés sur ces fonctions à partir de cette date.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35H.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire général de mairie à temps complet 35H, à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2

De modifier le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Fonctions	Catégorie	Durée hebdomadaire de service (heures minutes)	Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	Rédacteur Territorial	Rédacteur	Secrétaire général de mairie	B	35h	100 %	0	1

ARTICLE 3

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire

La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon).

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 4

M. LE MAIRE est autorisé à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 5

M. LE MAIRE est chargé d'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget.

12 VOTANTS

12 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-060 : Effacement de dettes

M. LE MAIRE informe les membres du Conseil de la transmission par la responsable du SGC d'Aubusson, Mme DROT, d'une demande d'effacement de dettes pour un contribuable. Ce contribuable a contracté, auprès de la Commune, une dette dont le montant s'élève à 2 055,54 € correspondant à des loyers sur la période de février 2021 à octobre 2021.

Suite à la décision du 11 juillet 2024 de la Commission de Surendettement des Particuliers de La Creuse décidant d'imposer un effacement total des dettes de ce contribuable, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu le tableau des créances transmis par le comptable public en date du 6 novembre 2024 ;

Considérant que le comptable public certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur l'état, lequel n'avait pas été soldé avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises pour les créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Les conseillers sont conscients de ne pas avoir le choix face à cette demande émanant de la Trésorière, Mme DROT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

-d'approuver l'effacement de la créance sus-citée d'un montant global de 2 055,54 € par mandatement sur le compte 6542 « créances éteintes » du budget de la commune.

12 VOTANTS

12 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-061 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Par courrier explicatif en date du 31 octobre 2024, Mme la Responsable du SGC d'Aubusson a notifié à la commune qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des pièces de recette d'un montant total de 18.40 euros, en raison du faible montant inférieur au seuil de poursuite.

Elle demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de ces pièces.

Avec dérision, M. LE MAIRE imagine que la commune pourra se remettre de cette somme insignifiante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de statuer sur l'admission en non-valeur du reste dû, du titre de recette suivant :
-n°00046 de l'exercice 2020, (objet : cordes de bois, montant : 300.00), par mandatement sur le compte 6541 « non-valeurs » du budget de la commune

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION NON ADOPTÉE MA-DEL-2024-062 : Demande d'achat d'un terrain communal à Fourneaux

Comme déjà évoqué lors de la dernière réunion du Conseil Municipal du 14 novembre 2024, Mme LÉGER, domiciliée 4 route de Saint-Médard à Fourneaux, sur la commune, sollicite le Conseil Municipal, en date du 21 octobre 2024, afin de racheter la parcelle communale semi-boisée, cadastrée YA0013, d'une superficie de 15 940m², située au lieu-dit « Les Chaumes », vendue à la commune par son père, M. Jacques LÉGER, en 2016.

Cette propriété, comme celles adjacentes, constituent désormais une réserve foncière pour la commune, comme aime le rappeler M. LE MAIRE. Par ailleurs, l'emplacement de cette parcelle, autour du stade et au bord de la route départementale, en fait un lieu idéal pour créer une zone d'activité sur Fourneaux, à positionner et valoriser dans le PLUI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse de procéder à la vente de cette parcelle communale.

12 VOTANTS
0 POUR
12 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-063 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente (hors restes à réaliser de l'exercice 2024), un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable sont prévus par la loi.

M. LE MAIRE rappelle ces dispositions, extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Emprunts et dettes assimilées :

-Dépôts et cautionnements reçus 250 € (art.165)

Immobilisations incorporelles :

-Concessions et droits similaires 2 500 € (art. 2051)

Immobilisations corporelles :

Travaux sur terrains

-Cimetières 7 500 € (art. 2116)

-Agencements et aménagements de terrains 3 000 € (art. 212)

Travaux sur bâtiments

-Constructions bâtiments publics 12 750 € (art. 2131)

-Constructions bâtiments privés 10 000 € (art. 2132)

-Installations générales, agencements, aménagements 12 750 € (art. 2135)

-Autres constructions 5 000 € (art. 2138)

Installation, matériel et outillage technique

-Réseaux de voirie 12 500 € (art. 2151)

-Installation de voirie 5 000 € (art. 2152)

-Autres réseaux divers 8 750 € (art. 21538)

-Matériel et outillage technique 11 250 € (art. 2157)

-Autres installations, matériel & outillage techniques 10 000 € (art. 2158)

-Dépenses ultérieures immobilisées 10 000€ (art. 21622)

Autres immobilisations

-Matériel de bureau et mobilier 3 250 € (art. 2184)

-Autres immobilisations corporelles 25 000 € (art. 2188)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. LE MAIRE dans les conditions exposées ci-dessus, de donner son autorisation à M. LE MAIRE pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2025, les dépenses d'investissement ci-dessus.

12 VOTANTS

12 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

1. Après discussion, M. LE MAIRE fixe la date du prochain conseil au mardi 28 janvier 2025, à 19H30.

2. M. LE MAIRE laisse la parole à Mme LARGE pour renseigner les élu.e.s sur la suite donnée à l'installation d'un dépôt de pain sur la place de Fourneaux. A ce propos, Mme MOURLON relate à l'assemblée sa rencontre avec le boulanger sur le marché de Jarnages, ce dernier lui ayant fait part de son engagement envers une autre commune. Par ailleurs, il semblerait qu'il projeterait de s'établir durablement et qu'il serait, de ce fait, à la recherche d'un local. Néanmoins, elle ajoute avoir trouvé son pain très bon. Mme LARGE confirme que la commune n'intéresse plus l'artisan, du fait qu'il souhaitait s'implanter, de suite, sans attendre l'avis définitif du Conseil et la signature d'une convention d'occupation du domaine public.

3. Pour faire un parallèle à la présentation proposée par l'entreprise Orion avant la réunion de ce Conseil, M. LE MAIRE cède la parole à M. SÉBENNE désireux qu'une décision soit prise en matière de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER). Il pense qu'il serait judicieux que la commune se positionne et délibère à ce sujet lors d'un prochain Conseil. M. LE MAIRE préfère, dans un premier temps, organiser une discussion entre élu.e.s, avant que ne soit soumis au vote un projet quel qu'il soit. M. SÉBENNE fait remarquer que plus le temps passe, plus le Préfet, après avis du Comité Régional de l'Energie, risque d'arrêter ces consultations sur le territoire, permettant aux collectivités de définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Il alerte également M. LE MAIRE, sur le fait, qu'il s'agisse d'une deuxième relance de la Préfecture et qu'à présent seules trois collectivités de la Communauté de Communes ont identifié des ZAER. Il suggère même, de définir toute la commune en zone d'accélération. M. LE MAIRE insiste pour déterminer une date de concertation entre élu.e.s qui permettra d'étudier la question. En outre, il tient à préciser que cet échange ne conduira pas forcément à un projet de délibération inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal. Il demande, par conséquent, les disponibilités de chacun, ce qui permet de fixer cette date au jeudi 16 janvier à 19H30. La galette pourrait être apportée à cette rencontre, comme l'envisage Mme MOUTARDE. M. SÉBENNE note une nouvelle fois que le temps passe et que toutes ces discussions ne font pas avancer le débat. M.

JAMOT demande s'il s'agit d'une réunion publique, auquel M. LE MAIRE répond que c'est une discussion d'élus hors réunion du Conseil. M. SÉBENNE suggère d'en profiter également pour s'entretenir sur les bois et les biens de section.

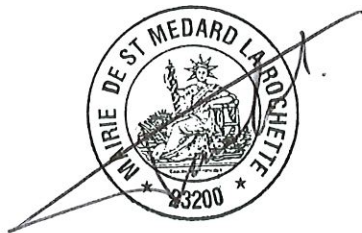
4. M. LE MAIRE informe l'assemblée de la proposition de M. SÉBENNE consistant à intégrer le projet de lotissement de Fourneaux sur le site Karthéo pour l'élaboration du PLUI. Il annonce avoir exigé, lors de l'installation de la fibre, au stade de Fourneaux, la pose de 2 barrettes rendant possible le raccordement à 12 adresses. M. SÉBENNE interpelle M. LE MAIRE sur le positionnement de la commune vis à vis des projets Creusalis développés par M. MORANÇAIS. M. LE MAIRE annonce, qu'étant donné l'amélioration de la situation financière de cet office public, une nouvelle programmation de logements sociaux pourraient probablement se lancer en 2025. M. SÉBENNE note que tout cela n'a pas empêché le Conseil Départemental et Creusalis de mener à bien de nombreux projets. M. LE MAIRE réplique qu'il s'agit plus particulièrement de programmes de rénovation d'habitats dans des foyers de jeunes travailleurs et des logements de gendarmeries.

5. Pour en revenir aux ZAER, M. JAMOT propose de faire venir à la réunion du 16 janvier, un conseiller en Aménagement et Urbanisme de la Chambre d'Agriculture, travaillant en lien avec la DDT mais également avec différents porteurs de projets, sur le photovoltaïque et la mise en place de ces zones dans le département, Alexandre JAMOT. L'ensemble du Conseil est favorable à cette idée. M. SÉBENNE tient à préciser, à nouveau, que ces zones permettent uniquement d'accélérer les procédures, et raccourcir les délais d'instruction des dossiers, grâce au travail réalisé déjà en amont.

6. M. FOURTON alerte l'ensemble du Conseil d'un endroit déjà initialement étroit, qu'il juge désormais dangereux, dans les virages de Villemigoux, suite à l'abattage des arbres, donnant une impression de vide. M. LE MAIRE et Mme BILLON suggèrent d'y fixer une glissière de sécurité qui pourrait être commandée avec l'enveloppe financière dédiée chaque année aux amendes de police.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 6 février 2025

Signature Maire, M. Hervé TRIMOULINARD



Signature M. Olivier SÉBENNE.

